

Les effets de l'islam laïcisant: l'exemple d'un intellectuel militant franco-maghrébin

Les caricatures danoises en France

Le 22 mars 2007, un tribunal à Paris a statué que la publication des « caricatures danoises » par le journal satirique *Charlie Hebdo* ne constituait pas une transgression des « limites légitimes de la liberté d'expression ». Plus précisément, la décision stipulait que les caricatures en question ne pouvaient être considérées comme « injurieuses » envers toute personne ou groupe de personnes définis par leur appartenance ethnique, raciale, nationale ou religieuse tel que l'affirmaient les plaignants¹.

Le procès contre *Charlie Hebdo* avait été porté au tribunal par un groupe de fédérations musulmanes, notamment par les deux principales fédérations musulmanes de France qui, pour l'occasion, avaient fait preuve d'une rare harmonie. Celles-ci sont la fédération algérienne de la *Grande Mosquée de Paris* ainsi que l'Union des Organisations Islamiques de France –l'UOIF- traditionnellement considérée comme proche des Frères Musulmans. Chacune de ces deux organisations coopère étroitement avec les autorités étatiques, dans la mesure où elles constituent les principaux éléments du Conseil Français du Culte Musulman –CFCM-, créé en 2003. La décision de poursuivre le journal *Charlie Hebdo* fut prise en fait collectivement par le CFCM.

Cette action en justice constituait la troisième tentative d'obtenir gain de cause contre les caricatures de la part d'organisations musulmanes françaises. Le rejet réaffirmé du tribunal envers la requête n'a pas surpris grand nombre d'observateurs. Plus intéressant que la décision du tribunal est le fait que celle-ci affirmait explicitement que les caricatures étaient choquantes pour les Musulmans et qu'elles heurtaient leurs « sensibilités ».

Cependant, pour le tribunal, rien ne pouvait être fait contre cela, dans la mesure où le droit à la liberté d'expression pesait davantage que les sensibilités des Musulmans. La référence du tribunal aux sensibilités des Musulmans a été largement disséminée dans les médias et des revendications similaires furent auparavant émises par des politiciens et journalistes.

Un Musulman qui fut en profond désaccord avec ce type de déclarations concernant les sensibilités musulmanes est Mohamed Louizi, l'intellectuel militant dont je veux vous parler aujourd'hui. Je souhaite évoquer cet exemple afin de réfléchir comment conceptualiser la laïcité française et comment nous pouvons étudier le processus d'influence réciproque entre le système laïque français et l'Islam. Je vais me focaliser donc sur l'exemple d'une seule personne, dans la mesure où je m'intéresse particulièrement à examiner comment certains événements au niveau global –le vaste débat public autour du radicalisme et du processus d'institutionnalisation de l'Islam de la part de l'Etat- ont un impact particulier et forment des micro-contextes spécifiques dans lesquels des projets intellectuels et associatifs sont conçus et réalisés par des Musulmans. La réaction de Louizi à la controverse des caricatures danoises va nous donner une première impression du contexte stimulant qui encourage ses écrits et qu'il souhaite en même temps transformer par leur biais. Ce contexte n'est pas seulement défini par un système laïc compris comme une séparation entre Eglise et Etat, ou comme une batterie de restrictions imposée aux religions dans la sphère publique. L'affaire de la caricature danoise fournit un exemple montrant que l'application de la loi de séparation entre Eglise et Etat implique tout d'abord un effort de définition controversé des propriétés distinctives d'une religion et de ses adeptes. Pour être plus précis, le jugement indique –comme de nombreuses études l'ont souligné auparavant- que la laïcité ne se borne pas à la séparation de l'Etat et des religions, mais tout d'abord qu'elle s'affaire à construire une religion spécifique qui ensuite se doit d'être différenciée d'autres sphères de la société.

Qui est Louizi, alors?

Louizi est né et a grandi à Casablanca. En 1998, à l'âge de 20 ans, il se rend en France pour y poursuivre ses études universitaires en Sciences Naturelles à Lille, dans le Nord de la France.

Peu après son arrivée à Lille, Louizi s'associe à un groupe nommé Etudiants Musulmans de France, créé en 1993 par l'UOIF, et conçu comme équivalent des associations étudiantes chrétiennes et juives. Louizi resta associé au groupe –et en fut pour une période donnée son président- jusque 2002, date où il rejoigna l'UOIF en tant que membre actif. Il suivit notamment durant un an une série de séminaires-rencontres au cours desquels des membres potentiels –sous la direction d'un membre actif- se réunissent pour lire le Coran et des écrits sélectionnés de Hassan al-Banna puis engager un débat.

¹ Voir http://www.droitdesreligions.net/pdf_tgi/20072203.pdf pour un extrait de la décision du tribunal ainsi que de précédentes décisions de justice.

Après avoir quitté l'association étudiante et rejoint l'UOIF, Louizi endossa différentes fonctions dans l'association d'une mosquée de la périphérie lilloise où il réside; cette association étant également affiliée à l'UOIF. Il rejoint le panel des administrateurs et participa activement aux préparatifs de la construction d'une mosquée en tant que telle. L'idée de remplacer par une véritable mosquée le site industriel qui sert désormais de salle de prière fut développé par lui ainsi que d'autres associés du temps où il travaillait encore avec les Etudiants Musulmans de France, affirme-t-il. Relativement peu de temps après avoir rejoint ces associations, des premiers conflits sont apparus avec ses co-administrateurs et la branche régionale de l'UOIF à Lille. Sa relation avec l'association et l'UOIF en général devint à un tel point tendue qu'en 2006 il démissionna de ses fonctions et fut subséquemment découragé à fréquenter la mosquée.

L'exclusion de l'association de la mosquée constitua une rupture majeure dans sa vie. Lui ainsi que sa femme sont tout deux d'anciens militants et cette exclusion signifia la rupture d'une partie non négligeable de leur réseau social, tandis qu'elle conduisit à une hostilité permanente envers lui.

Il apparaît que ce conflit avec l'association de la mosquée émergea à la fois de son désaccord avec la vision de l'Islam diffusée dans les cercles de la mosquée et de son rejet plus général de la structure inégalitaire de l'association de la mosquée symbolisée pour lui par la figure de l'imam.

Le désaccord de Louizi avec l'imam concerne notamment la relation entre science, révélation et hadiths –il reprocha à l'imam de diffuser sans aucune critique des hadiths s'opposant à la science et au coran- ainsi que la lourde tendance de l'imam à se rattacher d'abord aux hadiths au détriment du Coran en premier lieu. Il semble que Louizi exprima ces vues et cette critique de l'imam fréquemment dans le milieu de la mosquée. Selon Louizi, cela conduisit l'imam à l'attaquer durant ses sermons en se référant à ceux qui manquent de respect à la Sunna –ceux qualifiés de *Coranistes*- et qui ont cessé de croire.

Après avoir quitté le mouvement de l'UOIF, Louizi –qui travaille en temps que professeur dans un lycée- commence à écrire durant son temps libre. Il publie un premier livre en décembre 2006 –le second manuscrit a été achevé il y a deux semaines- et crée un blog intitulé "Ecrire sans censures".

Les caricatures danoises

C'est sur ce blog qu'il décrit l'affaire des caricatures telle qu'elle s'est déroulée en France.

Louizi, tout comme différents groupes de "Musulmans laïques", était incapable de s'identifier aux ressentis que lui attribuaient conjointement le tribunal, les faiseurs d'opinion français ainsi que les représentants officiels des Français musulmans tels qu'ils sont incarnés par le CFCM. Lui-même amateur de caricatures, Louizi constata avec consternation qu'il n'était pas supposé rire des caricatures du fait de ses supposées « sensibilités » musulmanes. Il fut en désaccord à la fois avec le tribunal et les plaignants musulmans, puisque à ses yeux les caricatures ne s'attaquaient qu'à une interprétation spécifique de l'Islam, à savoir celle de "l'Islam politique" ou, comme il le décrit plus crument parfois, à "l'anti-Islam". De plus, il ressentit que sa "croyance en la prophétie [de Mahomet] et ses qualités morales et valeurs humaines" ne pouvait tout simplement pas être inquiétée par des dessins satiriques de ce genre. Il fut en désaccord à la fois avec le fait que des fédérations musulmanes eurent recours à la justice pour cette question ainsi que leur prétention à parler au nom des Musulmans français².

Selon le point de vue de Louizi, la décision de justice dans l'affaire des caricatures est particulièrement frustrante, puisque non seulement la décision renferme une définition des sensibilités musulmanes qu'il rejette, mais qu'en plus elle réaffirme le statut de la principale fédération musulmane en tant que représentant légitime des Musulmans français. En effet, d'autres groupes –à l'instar du mouvement anti-raciste MRAP- ont été exclus du procès, précisément du fait que leur droit à parler pour les Musulmans et de causes musulmanes n'a pas été reconnu par le tribunal. Selon Louizi, la reconnaissance par le tribunal des fédérations musulmanes comme étant les interlocuteurs et représentants des Musulmans français contribua à consolider des structures inégalitaires à l'intérieur de la communauté musulmane. Cela revient, selon lui, à la fois à étouffer le débat parmi les Musulmans et à masquer la diversité des modes de vie musulmans aux observateurs extérieurs.

Il est important de souligner que la critique de Louizi vis-à-vis des principales fédérations ne résulte pas uniquement du fait qu'il se sente non représenté par elles, bien que cela soit le cas et que cela constitue un

² Louizi, „De la caricature censurée (1)“, 23 Mars 2007.

facteur important. Son objection est davantage dirigée contre le principe même d'englober des personnes dans des catégories généralisantes telles que « Musulman ».

Sa critique de telles catégories –*étiquettes* telles qu'il les appelle- se comprend dès lors que l'on considère comment leur utilisation accrue a affecté la position sociale des Musulmans en tant que citoyens français. Cela peut en effet trouver illustration avec la référence au jugement du tribunal. En fait, le verdict du tribunal constitue à la fois un acte de reconnaissance des sensibilités musulmanes et leur dévaluation en tant que facteurs qui empêcheraient aux Musulmans de faire preuve d'une pleine allégeance aux valeurs fondamentales de la France, comme la liberté d'expression notamment.

L'accent mis par le tribunal sur la liberté d'expression ne constitue pas une simple réitération d'une hiérarchie de normes légales, mais se réfère également à une vision spécifique des caractéristiques souhaitées pour le citoyen français, notamment la capacité à dépasser son propre vécu par le débat. Cette propriété est affirmée à la fois comme essentielle au bon déroulement du débat public et est directement opposée aux sensibilités musulmanes. Tandis que ceux qui rient des caricatures maintiennent en vie une « vieille tradition française », selon les mots de Sarkozy, à l'époque ministre de l'intérieur, les Musulmans sont du fait de leurs sensibilités religieuses déclarés inaptes à appartenir pleinement à la France et à jouir activement de leur citoyenneté.

Les écrits de Louizi

Les écrits de Louizi –et le fait même qu'il ait décidé d'écrire- sont profondément déterminés par ce contexte inégalitaire. C'est un contexte dans lequel il se retrouve continuellement sujet de discours –à la fois de la part de Musulmans et d'autres Français- dont l'objet est de prescrire des manières spécifiques de pratiquer l'Islam en France. Ceci a pour conséquence de lui conférer une position sociale marginale en tant que Musulman en France, et d'un autre côté cela lui rend de plus en plus difficile toute reconnaissance en tant que « vrai » Musulman à l'intérieur comme à l'extérieur de la communauté.

Avant de suggérer plusieurs manières de lire ses publications en rapport avec ce contexte, je souhaiterais présenter brièvement sa production intellectuelle et souligner certains de ses arguments, en me concentrant essentiellement sur son premier livre qui offre la présentation la plus détaillée de ses idées. Le livre s'intitule « Les mollahs de la consommation » ; il a été publié en 2006 et renferme une étude de 200 pages en arabe, avec un résumé de 80 pages en français. Le point de départ de l'ouvrage est une fatwa émise en 1999 par le Conseil Européen pour la Fatwa et la Recherche, le CEFR, créé en 1997 par l'organisation mère dont l'UOIF fait partie, la Fédération des Organisations Islamiques en Europe. La fatwa rendait licite le recours aux prêts (à intérêt) au logement par les Musulmans européens et stimula un débat important dans différents pays européens et ailleurs. Les muftis du CEFR soutenaient que l'interdiction des transactions financières basées sur l'intérêt est suspendue en situation de « nécessité » (*hâja*) qui, dans ce cas, est supposément avérée du fait de l'importance de la propriété immobilière pour la vie familiale et du fait de la relative indisponibilité des institutions financières islamiques en « Occident ». Plus généralement, la fatwa est inspirée par la notion que l'interprétation des normes islamiques devrait prendre en compte, à un certain degré, la condition de minorité particulière des Musulmans européens. En fait, la fatwa fut rapidement considérée comme l'exemple paradigmatique de la prétendue jurisprudence des minorités diffusée par certains membres du CEFR et servant à une variété d'auteurs dont Louizi à s'auto-positionner dans le débat sur la loi islamique en Europe.

La critique de Louizi vis-à-vis de la fatwa et la proposition en relation pour un militantisme islamique contre les transactions économiques basées sur les prêts à intérêts se distinguent d'autres interventions dans ce débat dans la mesure où elles ne se réfèrent pas à l'argument de la fatwa au niveau de la jurisprudence. Un de ses objectifs dans cet ambitieux ouvrage est de montrer plutôt que certaines des catégories légales de base de la jurisprudence islamique sont en contradiction avec le Coran lui-même. Louizi ne se réfère pas à la littérature des hadiths dans son analyse. Tandis qu'il s'abstient d'affirmer explicitement que les hadiths sont purement et simplement sans pertinence pour les Musulmans (et ailleurs il s'y réfère parfois), il soutient que Mahomet n'a fait que transmettre la loi de Dieu. Selon lui, le passage coranique qui décrit le Prophète en tant que celui qui « rend licite les bonnes choses de la vie et leur interdit les mauvaises » (VII : 157), lu dans le contexte plus large de la révélation, ne justifie pas l'idée dominante que les faits et gestes de Mahomet revêtent une valeur normative continue. Au contraire, ils devraient être considérés comme une interprétation spécifique et contextuelle de la loi de Dieu.

C'est du fait de sa référence exclusive au Coran, que Louizi ne se tracasse pas à résoudre la mise en équivalence controversée des catégories de « besoin » et de « nécessité » par le CEFR. Cette mise en équivalence est, bien entendu, cruciale pour l'argument en faveur de la suspension de l'interdiction coranique du prêt à intérêt, dans la mesure où la majorité des savants considèrent que seule une « nécessité » -et non un simple « besoin »- peut rendre permmissible ce qui est illicite. Au lieu de discuter cette question, il attaque directement la notion plus fondamentale voulant que « nécessité » fasse loi.

Il commence ainsi par exposer la distinction entre interdictions absolues et relatives dans le Coran, qu'il déduit du fait que les règles alimentaires peuvent être suspendues lorsque aucune autre nourriture n'est disponible, que les ablutions peuvent être effectuées avec du sable en l'absence d'eau, et ainsi de suite. Cependant, le caractère conditionnel de certaines injonctions coraniques n'est pas perçu comme base pour un mécanisme légal applicable plus largement pour faire exception à des obligations coraniques.

Il sert plutôt à indiquer –et c'est là qu'il se départit du CEFR et d'autres- que le verset coranique « Dieu n'impose à aucun être humain plus qu'il n'est capable de supporter » (II :286) et en fait déjà réalisé. Il est déjà réalisé dans le sens où les exemptions et les conditions spécifiées dans le Coran servent précisément à rendre toutes les injonctions coraniques supportables pour les humains.

De ce point de vue, les efforts exégétiques déployés par les savants dans ce domaine sont entièrement superflus. De plus, l'interprétation qu'ont les savants des normes islamiques en référence à la catégorie de « nécessité » conduit en fait à la création de nouvelles lois qui ne sont pas seulement en contradiction avec des injonctions coraniques spécifiques, mais plus généralement s'opposent à l'acceptation de Dieu comme étant le seul apte à légiférer. Elargissant davantage ces réflexions, Louizi décrit les savants contemporains et passés comme l'équivalent ou presque des prêtres et des rabbins vis-à-vis desquels le Coran met en garde –la différence entre eux, selon lui, étant « insignifiante » et seulement de « forme et de décor » (168). Soulignant le rejet coranique de la médiation entre Dieu et les croyants et réfutant la mise en équivalence entre la notion coranique de *'ulama* et tout groupe social institutionnalisé de savants, il avance que chaque individu est appelé et qualifié pour lire et vivre le Coran individuellement et libre de toute contrainte extérieure. Quant aux savants, leur rôle est réduit à celui de « conseiller-avertisseur » (*nadhir*), admonestant les gens à ne pas transgresser la loi de Dieu (200-202).

La fatwa du CEFR est également critiquée à la lueur du contexte sociétal spécifique de la France. Tandis que Louizi rejette avec véhémence la manière dont le CEFR généralise à propos de « l'Occident » - et de cette façon masque la variété des conditions de vie des Musulmans européens-, il souligne l'importance d'être conscient des incitations et des contraintes qui structurent la société française ainsi que des modes de vie des Musulmans. Une de ces incitations, selon lui, est celle de consommer des biens dans le seul but de consommer.

Louizi soutient que la fatwa légitime *de facto* une forme spécifique de consumérisme –en faisant de l'accès à la propriété une condition essentielle pour mener une vie pieuse de Musulman. Cela détourne l'attention des Musulmans à se soucier de leurs besoins spirituels et, plus généralement, cela contribue à structurer la société selon le critère de la richesse. En contraste, il soutient que les Musulmans doivent plutôt se concentrer sur des nécessités telles que celle de se rappeler de la mort et de la vie future, si ils souhaitent mener une vie fondée sur du sens.

Dans la partie de conclusion du livre, Louizi s'atèle à décrire différentes initiatives locales et internationales dont le but est d'établir des structures en faveur d'un échange économique équitable et de cette manière de proposer aux Musulmans des opportunités de respecter l'interdiction des échanges basés sur l'intérêt.

Il était une fois...

Il y a deux semaines, Louizi acheva un manuscrit plus court, en français, et intitulé « Il était une fois... Un inféodé sur la route de Damas ». Le livre se veut être une étude biographique critique d'Abou Hourayra, le compagnon du Prophète qui transmet le plus grand nombre de paroles de Mahomet aux générations suivantes. Déjà de son vivant même, il fut soumis à des accusations de contrefaçon et falsification contre lesquelles il eut à se défendre, et ce sont sur ces revendications que le livre enquête plus en profondeur. Le livre débute par un examen approfondi de la date de la conversion d'Abou Hourayra et de l'intervalle durant lequel ce compagnon aurait pu être réellement en proximité avec le Prophète. Il analyse également les accusations émises par Aïcha ainsi que par d'autres compagnons, discute de l'histoire de la « cape magique » qui expliquerait sa prétendue mémoire extraordinaire, examine son rôle dans la consolidation de l'Empire Omeyyade et enquête sur de possibles influences des sources juives et chrétiennes sur la littérature des hadiths.

Etant donnée l'importance prépondérante de ce transmetteur dans la littérature des hadiths, Louizi pense qu'une étude critique de sa biographie renferme au final la capacité de faire s'écrouler tout l'édifice de l'Islam sunnite dominant –selon ses propres termes, il menace de faire s'écrouler une religion basée notamment sur les hadiths et qui est « née du mariage ancestral arrangé entre théologique et le politique et qui porte les empreintes de l'absolutisme, du totalitarisme et de l'obscurantisme » (Conclusion). Son rôle dans cette plus large entreprise se veut limité, comme il l'explique, à celui de rendre disponible et de résumer la littérature arabe sur le sujet. Ces études, considère-t-il, sont largement non-traduites et indisponibles dans les librairies islamiques françaises. Son livre cherche ainsi à combler ce manque et s'adresse à une audience musulmane plus large. Louizi s'attache à distinguer son texte des quelques « essais critiques » que l'on peut trouver également dans les librairies islamiques, mais qui sont, selon lui, « en déphasage total avec la réalité des mosquées de proximité » (Avant-Propos 6).

Tout comme dans son précédent ouvrage, Louizi insiste sur le fait que ses opinions ne veulent d'aucune manière faire autorité, et qu'il cherche simplement à informer et inviter les Musulmans à la réflexion.

Mosquée dans la cité

Mis à part ces deux livres, Louizi a écrit plusieurs articles publiés sur son site Internet inauguré trois mois après la publication de son premier livre. L'objectif plus large du blog est décrit par lui-même comme « introspection et autocritique » ; la partie centrale du blog constitue en effet une série de 12 articles publiés pendant un an, et intitulés « Mosquée dans la cité ».

Il y détaille ses expériences en tant que militant au sein de l'UOIF et fait part dans des termes très critiques de manœuvres politiques de celle-ci dans sa course pour accéder à la représentation officielle des Musulmans vis-à-vis de l'Etat. Il suggère également une proposition de réforme pour les mosquées françaises dont le but est, selon lui, d'en faire des endroits de pluralité, ouverts à tous les citoyens français et servant de lieux pour un débat égalitaire.

Le blog attire un nombre relativement significatif de visiteurs (à peu près 50 000 entrées en 15 mois), qui publient régulièrement des commentaires. Nombres de ces commentaires sont très critiques vis-à-vis des opinions de Louizi. Son premier livre a également déclenché de vastes débats sur un site islamique proéminent, mejliss.com.

Suggestion pour une analyse des écrits de Louizi

Je voudrais maintenant suggérer plusieurs manières de lire les écrits de Louizi à la lumière du contexte spécifique de l'association musulmane dont il se situe en marge. Ce micro-contexte, qui se rapporte de manière indirecte et complexe au système laïc français plus large, détermine à la fois ses écrits et constitue l'objet de ses tentatives pour le transformer.

De ce point de vue, j'avancerais que ses écrits sont grosso-modo stimulés par deux paires d'objectifs qui se posent en tension interne l'un par rapport à l'autre.

Louizi cherche ainsi à démocratiser radicalement la communauté tout en travaillant à s'établir comme interlocuteur légitime vis-à-vis des savants. Dans cet ordre d'idées il agit tel un savant. De la même manière, il cherche à universaliser l'Islam tout en assimilant cet universalisme à des standards français très précis sur ce que devrait être une religion publique acceptable.

Démocratiser la communauté

Premièrement, ses écrits peuvent être vus comme une tentative de démocratiser l'espace de sa communauté locale, et, plus généralement, la communauté musulmane française. Le site Internet « Ecrire sans censures » est, bien entendu, une première tentative de créer un tel espace, mais, comme je l'ai précisé, son objectif ultime est celui à la fois ancien et récent de créer un autre type de mosquée.

De ce point de vue, le principal obstacle pour parvenir à cette fin est celui des savants –qu'il désigne comme toute personne rivalisant pour une position de compréhension privilégiée des écritures. Les savants et plus généralement, le système des sciences islamiques qui sous-tend et légitime leurs fonctions, entrave toute démocratisation en conditionnant l'accès de l'individu aux écrits, et la légitimité de ces deux institutions – savants et sciences islamiques- est ainsi continuellement scruté et critiqué par lui.

Louizi en tant que Musulman aspirant (militant-savant)

Cependant, tandis que Louizi se préoccupe à démontrer d'une manière générale l'illégitimité de la catégorie de « savant », il est tout autant préoccupé à initier des débats sur des sujets spécifiques à la fois avec des savants et

des croyants. Cela reflète en partie son intérêt pour des problématiques particulières –telles que l'économique– qu'il cherche à faire émerger au sein d'une communauté dans laquelle il est contraint d'impliquer des savants, même si ceux-ci choisissent largement de l'ignorer. Plus important encore, ses écrits sont constamment imprégnés par le souhait personnel d'établir ses opinions comme pouvant être légitimement débattues et critiquées au sein de la communauté musulmane. En ce sens, ses écrits constituent un effort pour être reconnu comme autre chose qu'un simple « Coraniste ».

Au cours de ces tentatives pour diversifier les façons de pouvoir être Musulman, il est conduit à agir à un certain degré tout comme d'autres savants. Il agit comme un savant dans le sens où il cherche à démontrer et accumuler les ressources nécessaires pour être considéré comme un interlocuteur valable aux savants. Son second livre sur la critique des hadiths peut être considéré de ce point de vue comme une tentative de rallier à ses idées davantage de savants proéminents de pays arabes. Sa sensibilité vis-à-vis du besoin de s'allier avec d'autres savants, comme il le reconnaît volontiers, se retrouve également dans sa sélection de références. Tandis qu'il se réfère régulièrement à des auteurs non-Musulmans dans de nombreux articles, il se garde systématiquement de citer ceux qu'il qualifie « d'orientalistes » dans sa critique des hadiths. Dans cette étude, il souligne également fréquemment le fait qu'il fasse référence aux Musulmans sunnites exclusivement, afin d'anticiper toute tentative de le catégoriser comme Shiite.

Universaliser l'islam

Troisièmement, les écrits de Louizi sont profondément imprégnés par l'objectif de ramener l'islam à son universalité originelle.

Ce but se base pour lui dans la croyance que le Coran est entièrement rationnel et qu'il s'adresse à chaque être humain. L'urgence avec laquelle il défend cette idée provient de sa conviction que les Musulmans en France sont en passe d'être ghettoïsés, à la fois par leur propre chef et également par une partie de l'élite politique. Ici, encore une fois, les savants, en tant que continuateurs et garants de l'alliance historique entre religion et pouvoir et en tant que gardiens de la Sunna, sont désignés comme coupables principaux. Sa critique des savants et son rejet des hadiths se veulent être des outils servant à rendre à l'islam sa pertinence dans la vie contemporaine et à contrecarrer son instrumentalisation par des groupes d'intérêts particuliers tels que l'UOIF et ses alliés politiques.

Où le rendre conforme au modèle français dominant ?

Il serait incorrect, cependant, d'affirmer que ses écrits ont pour seul but d'universaliser l'islam.

Particulièrement, ses écrits plus autobiographiques ont incorporé la vision traditionnelle française vis-à-vis de l'UOIF et de l'islam politique plus généralement. Ses écrits prennent presque l'aspect d'un acte confessionnel par lequel il chercherait à se distancer clairement de son passé militant. Il soutient que la vision de l'islam professée par l'UOIF n'est pas compatible avec l'ordre républicain. De plus, en contradiction flagrante vis-à-vis de sa critique contre l'utilisation de catégories générales telles que « Musulman » ou « Libéral », des dénominations telles que « fondamentaliste » ou « islam politique » abondent dans ses articles.

Conclusion

L'exemple de Louizi démontre l'utilité d'étendre notre étude de la laïcité française et de l'islam au-delà des questions de savoir comment la religion et l'Etat sont séparés l'un de l'autre et comment les relations entre l'Etat et les organisations musulmanes sont structurées.

En nous bornant à ces deux questions, nous risquons en effet de considérer comme allant de soi que l'islam soit pratiqué à l'intérieur d'institutions hiérarchiques coopérant avec l'Etat.

Une première étape dans cette analyse serait ainsi de prendre en compte la manière dont l'Etat est impliqué dans le processus continu de définition de l'islam, positionnant socialement les Musulmans et consolidant des structures hiérarchiques dans la communauté musulmane. Faire ainsi permettrait de comprendre comment un Musulman comme Louizi est marginalisé en France et quelles contraintes viennent donner forme à son projet intellectuel.

Merci de votre attention.